



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances



Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 82axa76a1

Luxembourg, le 28 février 2019

Concerne : Question parlementaire n° 324 du 5 février 2019 de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant la convention de non-double imposition franco-luxembourgeoise

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA

Réponse de Monsieur le Ministre des Finances Pierre Gramegna à la question parlementaire n° 324 du 5 février 2019 de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant la convention de non-double imposition franco-luxembourgeoise

Dans le contexte des négociations de la nouvelle Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, la problématique du transport routier a été abordée. Suite aux réserves émises par la partie française, il a été impossible de retenir une clause spécifique au paragraphe 3 de l'article 14.

Dans ce contexte, il y a lieu de noter que le modèle de l'OCDE ne prévoit pas de disposition spécifique pour l'imposition des revenus des salariés travaillant dans le transport routier.

Etant donné que le compromis final représente un bon équilibre entre les positions de la France et du Luxembourg, il n'est pas envisagé de renégocier le texte de la convention signée le 20 mars 2018.